



ARRÊTÉ D'ENQUETE N°2023-025

Le Maire de la commune de Louvie-Juzon,

- Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L.123-9, R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Louvie-Juzon,
- Vu l'ordonnance N° E23000011/64 en date du 16/02/2023 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Cyril CATALOGNE en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1er : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de LOUVIE-JUZON pour une durée de 34 jours du **mercredi 19 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ; les mardi et jeudi de 8h à 12h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier de projet de modification du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.louvie-juzon.fr.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme, ainsi que les avis des personnes publiques, seront consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Louvie-Juzon aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Monsieur Cyril CATALOGNE est désigné comme commissaire-enquêteur par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, à la mairie, ou par mail, à l'adresse suivante : mairie.louvie@orange.fr, de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 6: Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- le mercredi 19 avril 2023 de 15h00 à 17h00,
- le mercredi 10 mai 2023 de 8h00 à 12h00,
- le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 7: À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de LOUVIE-JUZON aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de LOUVIE-JUZON¹. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire-enquêteur.

Fait à LOUVIE-JUZON,
Le 20 mars 2023

Le Maire,

Patrick LABERNADIE

Signature et cachet de la collectivité

¹ Les affiches mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que la reproduction de l'arrêté (exception faite des visas) en caractères noirs sur fond jaune.